



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 31 août 2020 à 19 heures 00 minutes
Mairie de Biesles - Salle du conseil municipal

Présents :

M. ANDRE Michel, M. BAVEREL Emmanuel, Mme BOURCELOT Sabine (arrivée à 19h15), M. BROTHIER Michel, M. ENCINAS David, Mme GERARD-MARTIN Valérie, M. GRATAROLI Jérôme, Mme LAMBERT Cendrine, Mme MARCHAL Bernadette, Mme MARIVET Nadine, M. OLIVAIN Laurent, Mme PERRUT-GAULT Marie-Christine, Mme ROUSSEL Christine, M. ZEMIHAI Alain

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. CHAGNET Jean-Yves

Secrétaire de séance :

Président de séance : M. ANDRE Michel

1 - Comptes-rendus des décisions du maire

Droit de préemption :

Conformément à la délégation reçue, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Parcelles	Adresse	Propriétaires	Superficie
AC n° 529, 609, 610, 806 et 807	13, rue du huit mai	Mme Dominique DIMEY Mme Agnès LAMIRAL	709 m ²
ZP n°72	17, rue de Champagne	Mr Nordine BENSALLAH	895 m ²
AB n°336	15, rue Louis Eloi Pernet	Consorts SANCHEZ	781 m ²
AB n°173, 454, 455, 456, 457, 83	44 bis, rue de Chaumont	Mr Patrice EUDES	1009 m ²
AD n°367 et 368	5, Impasse du Lavoir	Mr Gergory KATONA	78 m ²
AB n°122, 164, 356, 359, 360, 363, 364, 383, 384, 409, 547, 549, 550	3, rue Louis Eloi Pernet et "L'essard du Banc"	Mr Pierre OLIVAIN	8935 m ²
AC n°512	20, rue du 8 mai	Consorts PAYO	513 m ²

2 - Subventions aux associations 2020 - complément

Vu la délibération 031-2020 du 6 juillet 2020 relative à l'attribution des subventions aux associations.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de deux demandes de compléments de subventions de la part de l'amicale des anciens combattants et l'association des amis de la Tour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer les subventions complémentaires suivantes :

- o Amicale des anciens combattants : 112 €
- o Association les amis de la Tour : 112 €

- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Arrivée de Sabine Bourcelot

3 - Conseil Municipal: Règlement intérieur

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** le projet de règlement intérieur suivant :

Règlement intérieur du conseil municipal

Article 1^{er} : Fréquence des séances du conseil municipal (CGCT, article L. 2121-7 et L. 2121-9)

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Les réunions du conseil municipal se déroulent dans les locaux de la mairie.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est par ailleurs tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours sur demande motivée du préfet ou du tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Convocation du conseil municipal (CGCT, article L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2121-12)

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la séance, qui se déroule, sauf exception, à l'endroit défini à l'article 1^{er} du présent règlement.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et est affichée. Elle est transmise de manière dématérialisée, ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à son domicile ou à une autre adresse, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le maire peut réduire ce délai, qui ne peut cependant être inférieur à un jour franc. Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance. Le conseil se prononce alors sur cette urgence et peut décider du renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour (CGCT, article L. 2121-10)

L'ordre du jour est fixé par le maire. Il apparaît sur la convocation du conseil municipal.

Une affaire qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour ne pourra en aucun cas être examinée par le conseil municipal, exception faite des « questions diverses » éventuellement prévues. Ces « questions diverses » portent sur des questions d'importance mineure.

Article 4 : Tenue des séances

Le conseil municipal est présidé par le maire (CGCT, article L. 2121-14).

En cas d'empêchement, le maire sera remplacé par M. Michel Brothier, 1^{er} adjoint.

Le maire assure la police des séances (CGCT, article L. 2121-16).

Dans le cadre de ce pouvoir, le maire peut faire expulser toute personne qui troublerait la sérénité des débats.

Article 5 : Publicité des séances (CGCT, article L. 2121-18)

Les séances du conseil municipal sont publiques et peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Tout membre du conseil municipal peut demander, avec deux de ses collègues, à ce que la séance se tienne à huis clos. Le maire dispose également de cette possibilité.

Cette demande ne fait pas l'objet d'un débat et le conseil municipal se prononce sur celle-ci à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Lorsqu'une telle décision est prise, les personnes extérieures au conseil municipal sont tenues de se retirer.

Article 6 : Organisation des débats

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation orale faite par un rapporteur désigné par le maire ou par le maire lui-même. À l'issue de ce rapport, le débat s'engage. La parole est alors accordée par le maire aux conseillers qui la demandent.

Article 7 : Vote des délibérations (CGCT, article L. 2121-20)

Les délibérations du conseil municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si tous les suffrages exprimés sont favorables à l'adoption d'une délibération, celle-ci est réputée acquise à l'unanimité.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Cependant, en cas de scrutin secret, une telle égalité équivaut au rejet de la proposition.

Article 8 : Consultation des projets de contrats de service public et de marchés (CGCT, article L. 2121-12, al. 2)

Tout conseiller municipal a la possibilité de consulter à la mairie les projets et documents relatifs aux contrats de service public et marchés envisagés par la commune, accompagnés de l'ensemble des pièces.

La demande de consultation des documents susmentionnés est adressée au secrétariat de mairie.

Les documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux dans les services communaux compétents, jusqu'à ouverture de la séance.

Article 9 : Présentation et traitement des questions orales (CGCT, article L. 2121-19)

Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du conseil municipal des questions orales (1).

Ces questions orales doivent avoir trait aux affaires de la commune et porter sur des sujets d'intérêt général.

Le conseil municipal procédera à l'examen des questions orales dans le cadre de l'examen des questions diverses.

Au cours de la séance, la question est posée oralement par le conseiller ou par un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer. Le maire y répond oralement.

Les questions orales peuvent, sur demande jointe au texte de la question, donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Article 10 : Expression des élus minoritaires et des élus n'appartenant pas à la majorité municipale de la commune (CGCT, article L. 2121-27-1)

Lorsque la commune diffuse des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal, elle réserve un espace à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Article 11 : Organisation d'un débat portant sur la politique générale de la commune (CGCT, article L. 2121-19)

À la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. Cette disposition ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an

Article 12 : La présence d'agents municipaux

Durant la séance, le maire peut se faire assister d'agents municipaux. Ces derniers sont installés à une table séparée.

Article 13 : La sérénité et la sécurité des séances

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence pendant toute la durée des séances.

- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Ordures ménagères: Exonérations 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de reconduire l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2021 (TEOM), sur les immeubles ci-dessous :

1°) - Locaux à usage industriel et commercial :

- Section cadastrale 412 ZC n° 62
SARL Bassigny Poids Lourds (garage) - 52340 LE PUIITS DES MEZES
- Section cadastrale 412 ZB n° 85
CLERIN Denis - Chemin dit de la Charmelle - 52340 LE PUIITS DES MEZES
- Section cadastrale AB n° 38, 39 et 418
Automobiles Biesloises – 54, rue de Chaumont - 52340 BIESLES
- Section cadastrale AB n° 542 - Section cadastrale ZM n° 66
Mme Edith EMONT ép. Gilbert COUSTILLET - 11, rue des Forges - 52340 BIESLES
- Section cadastrale AC n° 614
Exonération de la partie professionnelle (local médical) - BARBIER René - 2 Bis, rue Fortmaison - 52340 BIESLES
- Section cadastrale AC n° 136
Exonération de la partie professionnelle (local médical - RDC) – Commune de Biesles – place de la mairie 52340 BIESLES
- Section cadastrale AC n° 319
Mr Nicolas AMARO et Mme Aurélie GAY – 9 Grande Rue – 52700 ANDELOT BLANCHEVILLE

2°) - Exonération des locaux situés dans des zones non desservies par le ramassage :

Section s	N° de parcelle	Propriétaire	
A	2 « la Réserve »	Commune de 52340 BIESLES	
C	491	MALLET	Anne
	289	SIMON	Robert, Jean-François et Bruno
ZB	31	MARGAUX ép. HUMBERT	Colette
ZC	15	SCHUK	Daniel
	17	AMILCAR	Claude
	19	GRANDJEAN	Roselyne et Bernard
	24	CAPUT	François
ZD	3	BERNARD	Emmanuel

	34	Commune de 52340 BIESLES	
	12	MARGAUX	Claude
ZE	18	SANCHEZ	Cyprien
	29	PEIGNEY	Serge
	11	LESPRIT	François
	25	DAREY	Joël
ZK	11	LESPRIT ép. FONTAINE	Viviane
	15	TRAN	Gilles
	9	HIRARDIN	Francine Béatrice Bernadette
ZL	366	MARGAUX	Jacky
ZM	35	GEOFFROY ép. ARLINI	Suzanne
	43	TAISSON	Jean-Pierre
ZN	32	RIBOUT	Daniel
	43	CHAUDRON	Roland
	46	GEISS	Dominique
	21	GERVILLIERS	Gilbert
	24	PERRIN ép. LAMBERT	Geneviève
	52	NOSTRY	Patrick
	59	ASPERT	Gilles
	65	SIMON ép. CHEVRIER	Michèle
	67	DEFRAIRE ép. MAINO	Martine
	63	BASSINOT	Robert
	47	O'FARRELL-SAUDE	William
	62	RENARD	Jean
	61	RECZKOWICZ	Stéphane
	22	ROUSSEL	Germaine
	69	POUBLAN	Adrien
ZP	71	VIARD	Rudy
	118	ROUTIER	Patrick
ZR	33	FERNANDEZ	Jeannine
	10	PERNET	Olivier

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - SPL X-démat: Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération du 3 février 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le renouvellement rétroactivement à compter du 4 avril 2020, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- **Autorise** Mr le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Personnel: tableau des emplois et des effectifs

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs emplois permanents sont restés ouverts, et sont donc vacants, alors qu'ils ne correspondent plus à la réalité des besoins de la collectivité. Il propose que le tableau des effectifs soit mis à jour.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu l'inscription des dossiers de suppression de postes à la prochaine réunion du comité technique du 29/09/2020.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/11/2020 comme suit,

Date de la délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Cat	Durée hebdo. Du poste	Mission pour information	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut	Temps de travail
Filière administrative							
24/07/2015	Rédacteur	B	35h00	Secrétaire général		Titulaire	80%
30/06/2017	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35h00	Secrétaire de Mairie Biesles		Titulaire	100%
30/06/2017	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35h00	Secrétaire de Mairie Biesles		Titulaire	100%
04/12/2007	Adjoint administratif	C	1h30	Secrétaire de Mairie Le Puits des Mèzes		Titulaire	100%
Filière Technique							
30/06/2017	Adjoint technique principal de 2è classe	C	35h00	Agent des services technique		Titulaire	100%
20/10/2017	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent des services technique		Titulaire	100%
09/12/2019	Adjoint technique principal de 2è classe	C	27h00	Agent d'entretien polyvalent Biesles		Titulaire	100%
09/12/2019	Adjoint technique territorial	C	3h00	Agent d'entretien polyvalent Le Puits des Mèzes		contractuel	100%

- **Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- **Décide** de supprimer les postes suivants, sous réserve de l'avis favorable du comité technique, à compter du 01/11/2020 :

Grade	Temps de travail hebdo.	Date de la délibération portant création du poste	Motif
Adjoint administratif	35h00	04/09/2017	Agent occupant un poste de catégorie supérieure
Rédacteur chef	35h00	30/03/2011	Agent parti en retraite
Adjoint administratif principal de 2è classe	35h00	02/12/2016	Agent promu à un grade supérieur
Adjoint administratif de 1ère classe	35h00	17/06/2011	Agent promu à un grade supérieur
Adjoint administratif principal de 2è classe	35h00	17/02/2015	Agent promu à un grade supérieur
Adjoint technique de 1ère classe	35h00	02/12/2016	Agent promu à un grade supérieur
Agent d'entretien	35h00	25/01/2000	Agent promu à un grade supérieur
Adjoint technique de 2è classe	12h00	05/05/2011	Agent parti en retraite
Adjoint technique de 2è classe	27h00	01/12/2008	Agent promu à un grade supérieur

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Remplacement des volets des écoles

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de remplacement des volets électriques de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de procéder au remplacement des volets électriques de l'école élémentaire, pour un montant de 21 105,00 € HT.
- **Sollicite** des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.
- **Autorise** Mr le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à BIESLES le 1er septembre 2020
Le Maire,